Si, d'un autre côté, vous croyez qu'il n'y a pas eu de complot ou de conspiration, vous devrez dire qu'ils ne sont pas coupables. Si vous avez un doute sérieux, pas un doute créé par le désir de prononcer un acquittement, mais un doute tellement sérieux que plus tard, lorsque vous serez appelé à rendre compte de votre conduite en ce monde, vous auriez à vous reprocher de l'avoir mis de côté pour rendre un verdict de culpabilité, si vous avez un doute tellement grave que vous ne pouvez déclarer que vous êtes convaincus, en votre conscience, qu'il y a eu conspiration, vous devrez, dans ce cas, donner le bénéfice du doute aux défendeurs.

Je regrette de vous avoir retenus aussi longtemps, mais j'étais tenu de vous donner les explications que je croyais nécessaires pour vous mettre en état de rendre un verdict honnête et vrai.

Je m'en rapporte à vous maintenant pour étudier et considérer soigneusement tous les faits de la preuve, mettant de côté toute passion politique, considérant les choses simplement au point de vue de la preuve, avec calme et sans vous laisser influencer par les éloquentes paroles des avocats qui doivent résonner encore dans vos oreilles. Si je me suis trompé dans le résumé que je viens de vous faire de la preuve, vous devrez ne pas accepter mon récit des faits, mais vous en rapporter entièrement à votre propre souvenir des témoignages qui ont été rendus.

Maintenant, retirez-vous pour délibérer. Agissez sans partialité et faites votre devoir sans crainte.

M. Fitzpatrick.—Votre Honneur aura-t-il la complaisance de répéter en français les dernières remarques qui ont été faites en anglais, à la fin de votre charge, en rapport avec l'avis du dépôt de $25,000 au compte de M. Mercier ?

Le Juge Wurtele.—On me demande de répéter en français les quelques paroles que j'ai ajoutées à ma charge en Anglais. Voici :

Il appert du témoignage de M. DeMartigny que la Banque Jacques-Cartier n'aurait pas notifié M. Mercier qu'une somme de $25,000 avait été mise à son crédit. Vous aurez à vous rendre compte comment M. Joseph A. Mercier a pu savoir la chose.

M. Joseph A. Mercier a aussi déclaré que son frère, l'Hon. M. Mercier, n'a pas eu connaissance du dépôt de la somme de $25,000 à la Banque Jacques-Cartier, ni du fait que cette somme avait été remise à M. Geoffrion.

Vous aurez à considérer la preuve de la défense aussi bien que celle de la Couronne, et de décider la portée et l'importance qu'elle doit avoir.